



Polyvalence non signalée sur contrat de travail

Par **miklopen**, le **28/12/2012** à **06:10**

Bonjour,

je travaille depuis environ 5 ans dans une association en tant qu'animateur dans un espace publique numérique (écrit sur mon contrat de travail).

Mon employeur ne m'a jamais fait signer de fiche de poste avec toutes les missions auxquelles je dois faire.

Depuis le départ de la personne en charge du réseau informatique et de la téléphonie, mon employeur m'a donné les tâches de ce dernier à faire en plus de ce que j'ai déjà à faire mais n'a jamais modifié mon contrat de travail (nouvelles fonctions, salaires).

De plus, ayant connu une première vague de licenciement, on nous a demandé d'être polyvalent; En gros, le motif : estimez vous heureux d'être encore là et fermez la.

Nous voila encore à faire d'autres fonctions qui ne sont pas la notre.

Aujourd'hui j'en ai raz le bol. Pas d'augmentation de salaire, pas de reconnaissance même humaine (on est même harcelé), pas de frais de déplacement.

1) Est ce que je peux tenter une action au prudhomme avec certitude de gagner?

2) Est ce que si demain je lui STOP je ne fais que les tâches de mon emploi écrit sur mon contrat de travail, puis je le faire sans souci.

Par **P.M.**, le **28/12/2012** à **10:36**

Bonjour,

Un décision de Justice est toujours aléatoire et quand vous entrez en salle d'audience le Conseil de Prud'Hommes ne s'engage pas par avance à vous faire gagner...

Avant de refuser des tâches surtout si elle sont proches de votre qualification, il vaudrait mieux essayer que vos véritables fonctions soient reconnues éventuellement après négociation afin de ne pas risquer d'être sanctionné pour insubordination éventuellement avec l'aide des Représentants du Personnel...